



## Informations importantes concernant votre inscription à l'Ordre et votre parcours professionnel et de formation

Chers collègues, chers Urgentistes,

En ces temps difficiles de pandémie, le Ségur de la Santé a été une déception pour les Urgentistes, voire pénalise une partie d'entre nous avec une perte d'échelons qui annule plusieurs années d'ancienneté et un délai allongé d'accès au dernier échelon qui nous condamne à travailler de plus en plus vieux dans un métier qui compte pourtant de réels problèmes de pénibilité impactant la santé à long terme.

Coup de tonnerre dans ce contexte qui a fait fuir nombre d'entre nous vers d'autres carrières moins pénibles, nous serons bientôt sommés de sacrifier l'une de nos compétences, l'un de nos diplômes sur l'autel de la nouvelle spécialité de médecine d'urgence. En effet la création du DES de médecine d'urgence vient d'être assortie de l'obligation de choisir entre notre diplôme de DES de médecine générale et celui de médecine d'urgence (CAMU ou DESC).

Cette décision qui n'avait pourtant rien d'obligatoire, car les 2 statuts (médecins généralistes ayant validé un diplôme d'urgence, et urgentiste titulaire du nouveau DES) peuvent cohabiter le temps que les titulaires de la double qualification soient retraités, nous est imposée par le collège des universitaires sans aucune concertation préalable et soutenue et validée par Sudf et la SfmU sans vote préalable ni concertation de leurs adhérents.

**Seule l'AMUF aujourd'hui s'oppose fermement à cette nouvelle agression à l'encontre des Urgentistes déjà mis à rude épreuve ces dernières années.**

Le statut d'urgentiste avec la nouvelle spécialité est en cours de redéfinition mais cela n'implique pas de pénaliser les Urgentistes titulaires qui ont choisi de travailler pour avoir cette double compétence. Ça serait méconnaître l'histoire de la médecine d'urgence qui a consisté en un mélange de parcours depuis les médecins généralistes en zone rurale jusqu'aux réanimateurs exerçant entre soins continus et services d'urgence. L'histoire se construit avec la mémoire. On ne construit rien sur des ruines. Enfin nous demandons une réelle concertation sur l'attractivité du métier d'Urgentiste et une reconnaissance de la pénibilité, en particulier les pathologies liées au travail de nuit, car on ne construit pas une spécialité de manière verticale sans consultation représentative des principaux concernés surtout quand ledit collège d'universitaires n'est en rien représentatif de la majorité des Urgentistes, n'a pas été élu par eux, et n'a ni la même pénibilité du quotidien ni les mêmes rémunérations pour l'activité en particulier de nuit.

Par ce courrier nous Urgentistes saisissons l'ordre des médecins pour que notre double compétence reste reconnue car nous avons obtenu ces diplômes et qu'il est anormal de nous en priver. Faute de quoi aucun d'entre nous ne répondra à l'injonction qui est faite et nous resterons inscrits à l'ordre sous la spécialité de médecins généralistes exerçant la médecine d'urgence en milieu hospitalier.

**AMUF, urgentistes et fiers d'être !**

**Nous, CA de l'AMUF vous proposons d'adhérer puis d'adresser le courrier en pièce jointe à l'ordre des médecins afin de le saisir pour refuser de se voir déposséder d'un diplôme et des compétences acquises.**

1. Téléchargez le courrier en pièce jointe et ajoutez votre nom et signature. Vous pouvez l'imprimer et le signer à la main ou ajouter votre nom et votre signature en image directement sur le document Word.

2. Envoyez-le par e-mail ou par la poste à l'Ordre des Médecins de votre département, région ou au Conseil National. **E-mail:** conseil-national@cn.medecin.fr - **Adresse :** 4 RUE LÉON JOST 75855 PARIS CEDEX 17). Trouvez l'adresse de votre département ou région : <https://www.conseil-national.medecin.fr/contacts-ordre-des-medecins>
3. Mettez l'AMUF en copie de votre e-mail ou envoyez-nous une copie scannée de votre courrier (secretariat@amuf.fr).

**Merci de diffuser le plus largement possible à vous collègues urgentistes pour que nous puissions tous ensemble défendre notre métier.**

**Adhérer à l'AMUF**

\*Moyens de paiement disponibles sur notre site : carte bancaire, chèque, PayPal, prélèvement automatique et virement.

[www.amuf.fr](http://www.amuf.fr)  
[secretariat@amuf.fr](mailto:secretariat@amuf.fr)  
Suivez-nous sur les réseaux sociaux



© 2021 AMUF

[Se désinscrire](#)

